



EXTRAIT N°97/2024 DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT-JOSEPH MARTINIQUE
REÇU LE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024

04 DEC. 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 25 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 19
Procurations 6
Absents 6
Excusés 2

En cours de Séance :

Présents 18
Procurations 6
Absents 6
Excusés 3

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Eliane Mme MIEVILLY, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, Mme FRANCOIS Francine

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne, (procuration à M. ADELE Claude), Mme LEGIEL Eliane, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. PALIX Pierre), Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. THELESTE Johan, (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine, M. MARLET Camille,

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, M. DELPHIN Laurent M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AUTORISATION DE PASSATION D'AVENANT RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL MARCE

Le Maire expose :

Créé en 1968 (bâtiment A) puis agrandi en 1998 (bâtiment B), le Centre culturel MARCE abrite de nombreuses activités culturelles (associations, spectacles, ...) ainsi que les bureaux du Service culture et vie associative en charge de la gestion du site et des manifestations qui s'y déroulent.

Après de 55 ans d'exploitation, l'ouvrage nécessite une rénovation totale de l'ensemble de ses parties constituantes tant au niveau de la distribution que des matériaux qui le composent. A ce jour, le bâtiment présente de nombreux défauts d'étanchéité et une obsolescence des réseaux secs et humides.

Résolument tourné vers la modernité, la Ville a entamé un projet de réhabilitation afin de se doter d'un outil moderne de la valorisation culturelle et évènementielle d'une part de son territoire et de la Région Martinique d'autre part. Pour mener à bien cette opération, la Ville se fait accompagner par un groupement de Maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture Anne Laure GBAGUIDI et du Bet TECHNOPOLE INGENIERIE.

L'objectif principal de la mission de maîtrise d'œuvre repose sur le diagnostic complet de la structure afin d'en évaluer son potentiel et d'aboutir à un projet de modernisation totale du site, dans le respect de son architecture existante.

Le projet intègrera de façon non-exhaustive :

- le renforcement parasismique de la structure porteuse en accord avec les exigences réglementaires en vigueur,
- la rénovation énergétique et environnementale selon les critères en vigueur,
- l'accessibilité complète pour les personnes porteuses de handicap (moteur, visuel, auditif,...)
- l'aménagement des abords de l'édifice y compris l'agrandissement de la zone de parkings selon le principe joint.

Le montant prévisionnel des travaux en phase programme était estimé à **850 000 € HT**

Les estimations affinées en phase avant-projet définitif présente un coût des travaux actualisé est de l'ordre de **1 263 885,00 HT** soit un écart de

Cette évolution se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- Sur la base des conclusions du diagnostic, il apparaît que la structure nécessite des travaux de renforcement parasismique plus importants de la structure afin de répondre aux exigences réglementaires et garantir la sécurité des usagers ;
- Modification du programme initial avec l'intégration du dispositif de Microfolies et des adaptations techniques y afférents (câblage, plancher techniques, ...)

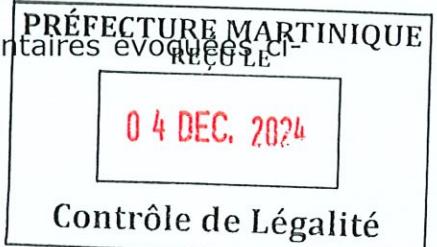
Les modalités de rémunération de la maîtrise d'œuvre sont définies à l'article 6 de l'Acte d'engagement. Les honoraires du marché de la Maitrise d'œuvre s'élèvent à **76 500 € HT**, ce qui représente 9% du montant prévisionnel des travaux en programmation.

Au regard des arguments évoqués plus tôt, il convient de réajuster cette rémunération en se basant sur la nouvelle estimation du coût des travaux.

Conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, il est possible de conclure un avenant lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues supplémentaires sont devenues nécessaires.

Incidence financière sur le marché des prestations supplémentaires évoquées ci-dessus :

- Montant initial du marché HT : 76 500,00 €
- Montant HT de l'avenant : 37 249,65 €
- **Nouveau montant HT du marché : 113 749,65 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : 48,69 %



.....
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER la passation de l'avenant

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les autres actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 décembre 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

